

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1628

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 octobre 2018, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1628** intitulé : *«Règlement n°1628 interdisant la consommation de cannabis et d'autres substances illicites dans les lieux publics».*

Ce règlement a pour objet d'interdire la consommation de cannabis et de toutes autres drogues illicites dans les lieux publics.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le 17 octobre 2018.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15<sup>e</sup> jour d'octobre 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et Directeur des Services juridiques